

REFERENTIEL NATIONAL



Gestion des interventions
sur les réseaux routiers
du territoire national

Collectif Routes FDSP

Référentiel National

Protocole d'interventions d'urgence sur les réseaux routiers nationaux, départementaux, communaux et autoroutiers non concédés, en dehors du déclenchement d'un plan de secours ou de travaux programmés.

- GESTIONNAIRES DE VOIRIE

- Direction Interdépartementale des Routes (DIR),
- Collectivités Territoriales (Conseils départementaux, Communes, Métropoles, EPCI)
- Sociétés d'autoroutes

- FORCES DE L'ORDRE –

- Gendarmerie
- Police Nationale
- Police Municipale

- Services de secours

- SAPEURS POMPIERS
- SAMU
- Ambulances privées

PREAMBULE

La présente charte vise à améliorer, dans le respect des prérogatives de chacun, la coordination et l'efficacité des interventions des différents services susceptibles d'être sollicités à l'occasion d'un événement ponctuel et non programmé impactant le réseau routier : accident de la circulation, obstacles divers, pollution, feux de forêts,...

Ce document ne concerne pas les situations de crise, y compris intempéries généralisées, pour lesquelles le responsable des services de l'état assure le pilotage et la coordination avec, le cas échéant, la mise en œuvre de différents plans opérationnels.

Il a pour objet de rappeler les missions et rôles susceptibles d'être assurés par chaque service, de préciser les organisations et règles de fonctionnement en vigueur et enfin de fixer des modalités de coordination.

Cette clarification, des rôles et compétences des différents intervenants, contribue à la sécurisation juridique des interventions de chacun. Les forces de l'ordre (Gendarmerie nationale, Police nationale et Police Municipale), le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les services des gestionnaires de voirie (DIR, CD, Métropoles, EPCI, communes) ont contribué à l'élaboration de ce document qui pourra évoluer notamment avec l'association d'autres services d'intervention d'urgence (SAMU...). Les organismes signataires s'engagent à favoriser la mise en œuvre sur le terrain des différentes dispositions formalisées dans ce document.

Celle-ci fera l'objet d'une évaluation annuelle avec possibilité de reformulation ou de compléments.

Ce document pourra servir de base pour des conventionnements éventuels entre les différents services.

L'ALERTE

**Le service recevant l'appel d'un témoin recueille les premiers renseignements :
localisation, nature et gravité de l'évènement.**

L'organisme saisi en premier informe systématiquement les autres services :

- .Gestionnaires de voirie,**
- .Forces de l'ordre,**
- .Services de secours et d'incendie et autres services d'urgence.**

Dans certains départements, des centres d'appels (CETRA) existent, regroupant les différents intervenants et cela a déjà fait ses preuves.

Le Conseil départemental apparaît comme un interlocuteur privilégié dans la transmission de ces appels via les différents gestionnaires routiers (autoroutes, EPCI, Communes).

La couverture d'un réseau radio national numérique (ex : ANTARES...) est une nécessité pour optimiser la communication indispensable entre ces différents intervenants (mission de sécurité civile).

Répartition des missions

1. Gestionnaire de voirie :

Information aux usagers,
Protection des intervenants,
Adaptation ou neutralisation des voies,
Nettoyage et remise en état des chaussées,
Conseil aux forces de l'ordre pour réouverture sécurisée de la circulation,
Protection de l'environnement,
Inventaire et réparation d'urgence des dégâts du domaine public.

2. Forces de l'ordre :

Secours et protection des personnes et des biens,
Coordination avec le gestionnaire de voirie pour toute déviation de voie ou coupure totale de la voirie,
Renseignements,
Enquêtes judiciaires,
Enlèvement des véhicules (conventionné ou non),
Sauvegarde des biens,
Rétablissement de la circulation.

3. Sapeurs-pompiers, SAMU, SMUR :

Protection des personnels intervenants et des blessés potentiels,
Secours à personne (avec SAMU si nécessaire),
Secours routier,
Lutte contre l'incendie,
Protection de l'environnement,
Transport des personnes (voie terrestre ou aérienne).

Interventions

- Selon la nature et la localisation de l'évènement, les services concernés engagent leurs moyens respectifs, dans le cadre des missions qui leur incombent.
- Le premier arrivé sur les lieux prend les mesures d'urgence et consolide l'information au profit des autres services.
- Sur les lieux du sinistre, priorité absolue est donnée à la signalisation de l'accident, aux secours des victimes et à leur évacuation, à la lutte contre les feux et la pollution.
- A son arrivée sur les lieux, le gestionnaire de voirie prend en charge la protection de la zone d'intervention, en accord avec les forces de l'ordre et en liaison avec les autres services.
- Les forces de l'ordre alertent la société de dépannage pour l'enlèvement des véhicules accidentés ou tout service équipé pour le dégagement de la chaussée.
- Dès que l'état des voies le permet, les forces de l'ordre, en collaboration avec le gestionnaire de voirie, prennent toutes mesures pour rétablir la circulation.
- Les forces de l'ordre seront les dernières à quitter les lieux.

 **Important : il est nécessaire de mobiliser un nombre d'agents suffisants pour la mise en sécurité de toute opération quels que soient les intervenants (Forces de l'ordre, Gestionnaire de Voirie, Services Départementaux d'Incendie et de Secours...).**

En aucun cas un agent seul peut intervenir

REPARTITION DES MISSIONS

N°	ORGANISATION DU SECOURS	NATURE DES TACHES	DECISION	MISE EN ŒUVRE
1	Protection sur zone (incident, accident)	Signalisation d'urgence Signalisation allégée Signalisation complète* Alternat manuel	Primo arrivant Forces de l'ordre Forces de l'ordre Forces de l'ordre	Primo arrivant Gestionnaire de voirie Gestionnaire de voirie Forces de l'ordre
2	Secours à victimes	Désincarcération Soins Transports	Sapeurs pompiers Sapeurs pompiers + SAMU Sapeurs pompiers + SAMU	Sapeurs pompiers Sapeurs pompiers + SAMU Sapeurs pompiers + SAMU
3	Enlèvement des victimes	Prise en charge	Forces de l'ordre (officier de PJ + élus de la commune concernée)	Services spécifiques
4	Cas d'incendie	Extinction	Sapeurs pompiers	Sapeurs pompiers
5	Dégagement de la voie	Objets inertes Matières dangereuses Animaux	Forces de l'ordre + gestionnaire de voirie Sapeurs pompiers Forces de l'ordre + gestionnaire de voirie + Maire*	Gestionnaire de voirie + entreprise spécialisée* Sapeurs pompiers + entreprise spécialisée Gestionnaire de voirie ou entreprise spécialisée*
6	Réparation d'urgence	Nettoyage Petites réparations (signalisation, glissière, chaussée...)	Forces de l'ordre Gestionnaire de voirie	Entreprise de dépannage à l'emplacement du véhicule enlevé + gestionnaire de voirie pour l'ensemble de la zone impactée Gestionnaire de voirie
7	Remise en circulation	Enlèvement signalisation temporaire et balisage d'approche	Forces de l'ordre	Gestionnaire de voirie + forces de l'ordre

* Route barrée, déviation, neutralisation de voies, etc....

* -de 40 kg : gestionnaire voirie
+de 40 kg : à la charge du Maire

* Dépanneuse, hydrocurage, aspiratrice,...

Véhicules des intervenants

Sapeurs-pompiers SP

SAMU/SMUR

					
VSAV Véhicule de secours aux victimes		VL Chef de Garde		SMUR/SAMU Service Médical d'Urgence et de Réanimation	
					
VSR Véhicule de Secours Routier		VTU Véhicule Tout Usage		FPT Fourgon Pompe Tonne	

Forces de l'ordre FDO

 POLISKARR.ORG - Le site des collectionneurs de voitures de Police		
POLICE		
 © Jean-François BRILLANT - association Servir & Défendre	 © Jean-François BRILLANT - Association "Servir & Défendre"	
GENDARMERIE		

FDO

Gestionnaire de voirie GV

	RA		PMV/FLU		CA — FLR
VL Responsable d'Astreinte	Fourgon PMV Panneau à Message Variable		Camion avec remorque FLR Flèche Lumineuse d'Urgence		

Entreprises de dépannage ED



Dépanneuse VL



GRUE de levage



Dépanneuse PL

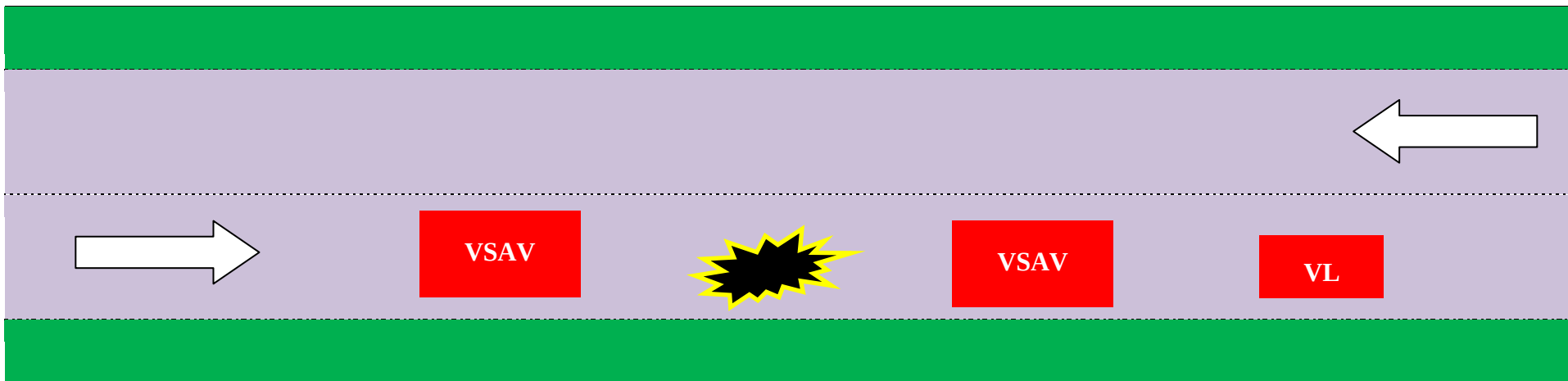
ED

TYPES D'INTERVENTIONS

NB : sur les schémas les échelles de distance ne sont pas respectées
Les véhicules à utiliser sont à adapter à la situation et selon l'équipement disponible de chaque service (FLU ou FLR, FPT ou VSR...)

Intervention sur voies à double-sens Routes bidirectionnelles

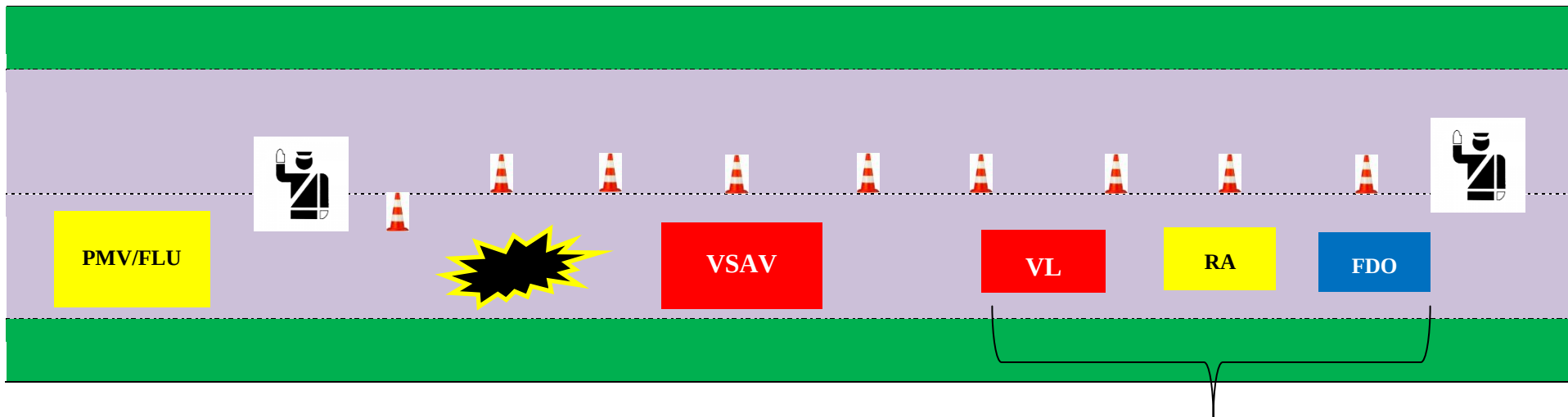
Services de secours primo intervenants



Balisage primaire et protection de la zone d'intervention par les Sapeurs-Pompiers avant l'arrivée des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie

Intervention sur voies à double-sens (suite)

Routes bidirectionnelles

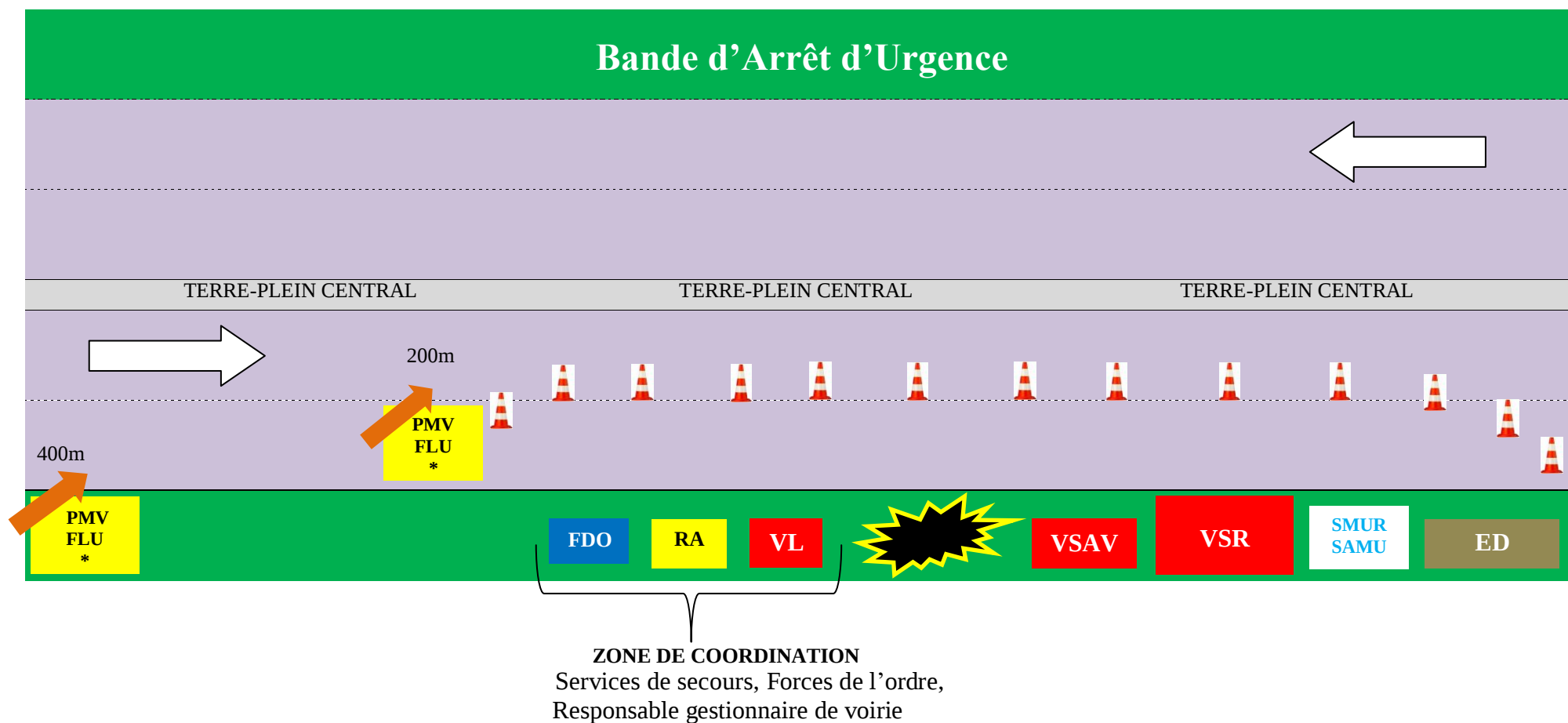


Balisage principal mis en œuvre par le gestionnaire de voirie.
Alternat de circulation géré par les forces de l'ordre

ZONE DE COORDINATION
Services de secours, Forces de l'ordre, Responsable
gestionnaire de voirie

Intervention sur voie rapide 2x2 voies

Accident sur bande d'arrêt d'urgence



Il est impératif de neutraliser la voie lente pour sécuriser l'intervention des personnels

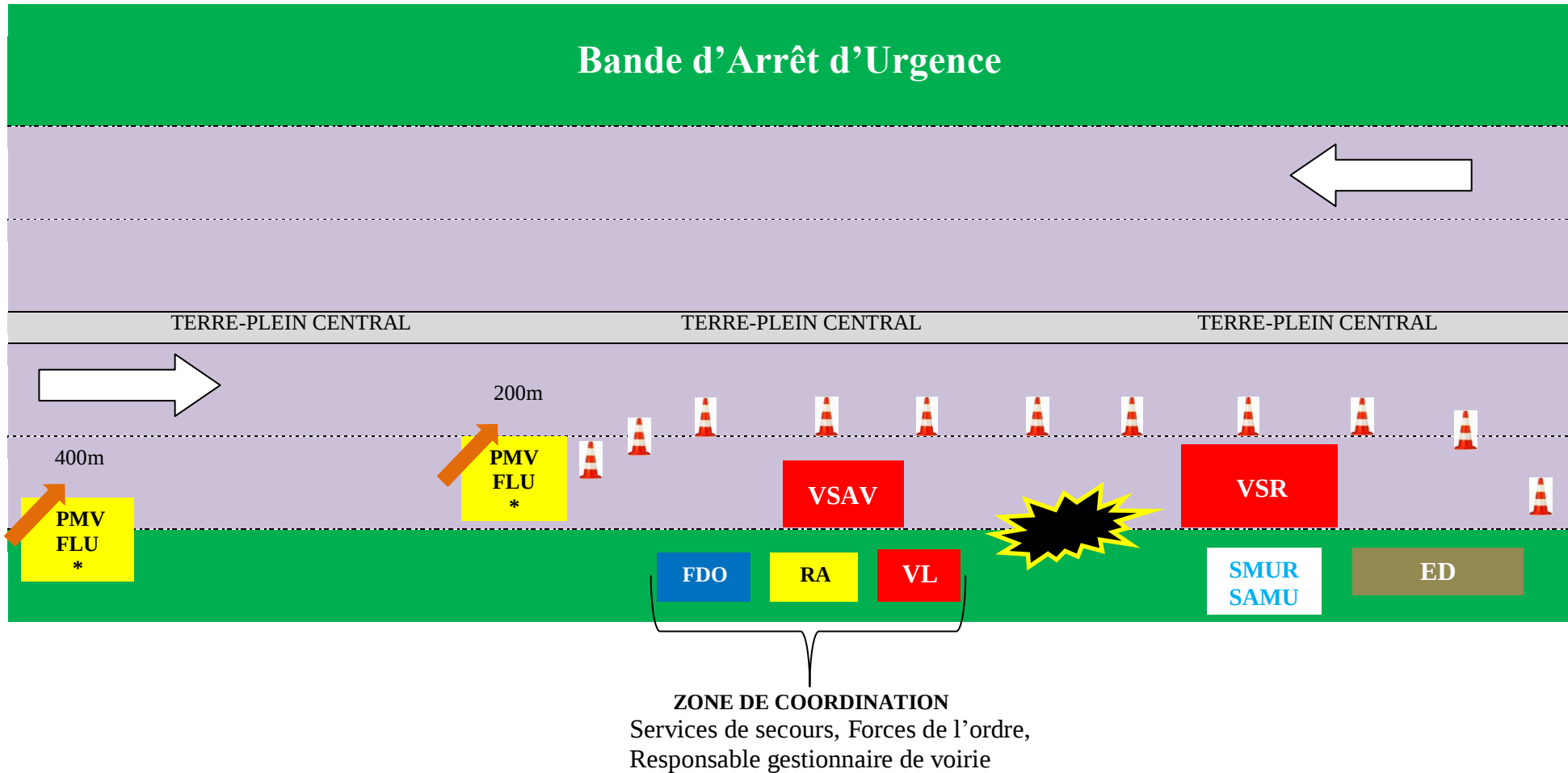
*Une PMV/FLU est en amont à 400m de la zone matérialisée pour signaler l'accident.

Si l'intervention est supérieure à 1 heure, les PMV/FLU devront être remplacées par des FLR.

Le biseau nécessaire en cas de PMV/FLU est de 150m

Intervention sur voie rapide 2x2 voies

Accident sur voie lente



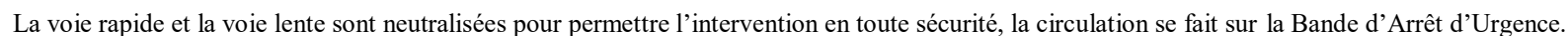
La BAU et la voie lente sont neutralisées pour permettre l'intervention en toute sécurité, la circulation se fait sur la voie rapide.

*Une PMV/FLU est en amont à 400m de la zone matérialisée pour signaler l'accident.

Si l'intervention est supérieure à 1 heure, les PMV/FLU devront être remplacées par des FLR.

Le biseau nécessaire en cas de PMV/FLU est de 150m

Accident sur voie rapide



La largeur minimum requise de la BAU doit être de 2.50m (passage Poids Lourds) ; sinon arrêt total de la circulation et sortie obligatoire par l'échangeur en amont de l'accident le temps nécessaire au dégagement d'une voie.

La bonne connaissance du réseau par l'exploitant permettra de neutraliser la circulation avant de provoquer un embouteillage important dans la zone de l'accident.

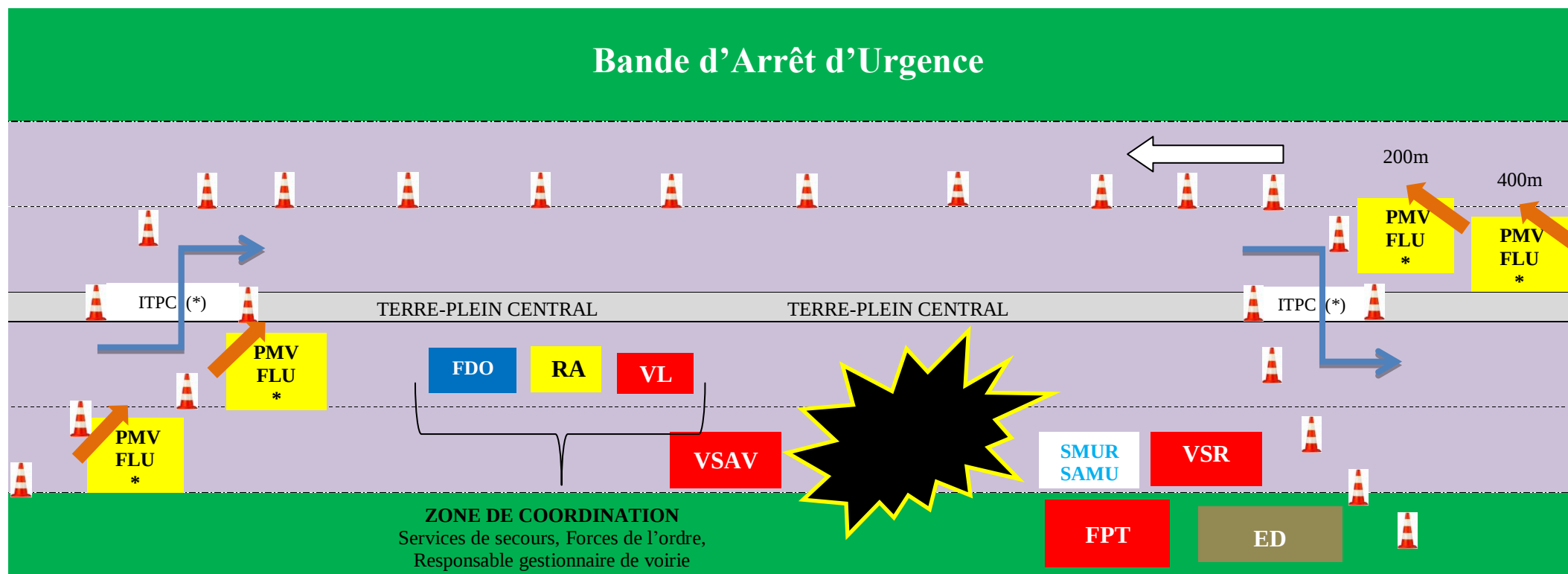
*Une PMV/FLU est en amont à 400m de la zone matérialisée pour signaler l'accident.

Si l'intervention est supérieure à 1 heure, les PMV/FLU devront être remplacées par des FLR.

Le biseau nécessaire en cas de PMV/FLU est de 150m

Intervention sur voie rapide 2x2 voies

Accident sur la totalité de la largeur de la chaussée
Basculement de chaussée (1)



La totalité de la chaussée est neutralisée, la circulation se fait sur la voie opposée, sur une seule voie, par un basculement de circulation.

Selon l'importance de l'accident (ex VL ou carambolage), il est quelque fois plus judicieux de neutraliser totalement la circulation et dévier par l'échangeur en amont, notamment si l'intervention est estimée inférieure à 4h.

Dans le cas d'une situation importante avec un PL, un basculement de circulation peut être envisagé si la durée de l'intervention est supérieure à 4h. Le basculement sera effectif quand l'exploitant aura matérialisé la voie opposée afin de rétablir la circulation sur une seule voie entre les 2 ITPC (*).

Ce schéma présente un basculement de chaussée dans l'urgence ; pour la disposition d'un balisage complet, se référer au manuel CETRA du chef de chantier « route à chaussées séparées ».

Le basculement de chaussée est un dispositif très lourd à mettre en place, il doit être organisé avec un nombre suffisant d'agents et de matériels.

(*) ITPC : Interruption du Terre-Plein Central

Intervention sur giratoire

Suivant la topographie des lieux (nombre de branches) les Forces de l'Ordre se positionnent pour régler au mieux la circulation

ZONE DE COORDINATION
Services de secours, Forces de l'ordre,
Responsable gestionnaire de voirie

Le positionnement des véhicules s'adapte à la configuration de l'anneau

Une signalisation temporaire peut être mise en place selon la durée de l'intervention (route barrée, déviation, ...)

